



4165

CANTON DE LINGWICK
72 ROUTE 108
LINGWICK QC J0B 2Z0

Lieu de la fosse :

3139

72 - 74 Route 108

AVIS IMPORTANT

Réforme du système de gestion des fosses septiques en 2026

À compter de 2026, la taxation des fosses septiques sera modifiée, tout comme le règlement s'y rattachant. La MRC adoptera un mode de facturation basé sur le principe de l'utilisateur-payeur, en remplacement du modèle uniformisé en vigueur au cours des dernières années. Ce nouveau système vise à assurer une plus grande équité entre les propriétaires.

Un modèle plus équitable : l'utilisateur-payeur

Dorénavant, seuls les frais administratifs seront facturés au compte de taxes municipales. En 2026, un montant **de 22,33 \$ par fosse, correspondant au tarif de base établi par la MRC**, sera appliqué. Ce montant comprend les coûts de gestion du programme par la MRC ainsi que le mesurage des fosses septiques.

Les frais de vidange seront quant à eux facturés uniquement lorsqu'une intervention sera réalisée. Ainsi, les propriétaires de fosses conventionnelles qui entretiennent adéquatement leur installation et dont la fosse nécessite des vidanges moins fréquentes pourront réduire leurs coûts, puisque le nouveau système met fin à la répartition uniforme des coûts entre tous les utilisateurs, peu importe leur usage. Désormais, chacun paiera en fonction de l'utilisation réelle de son installation.

Fonctionnement des vidanges

Lorsqu'une vidange sera effectuée, à la suite d'un mesurage ou à la demande du propriétaire, l'entrepreneur mandaté facturera la MRC, qui transmettra ensuite la facture à la municipalité concernée. Cette dernière se chargera de facturer la vidange au propriétaire.

Pour l'année 2026, le coût est fixé à **251,97 \$ par vidange (taxes incluses)**, peu importe le type ou la capacité de la fosse.

Un avantage pour les fosses scellées

Ce nouveau fonctionnement représente un avantage important pour les propriétaires de fosses scellées, qui pourront désormais bénéficier du tarif négocié en tout temps en adressant leur demande de vidange à la MRC.

En résumé

- **22,33 \$** : frais administratifs annuels de base établis par la MRC
- **251,97 \$** : frais de vidange facturés uniquement lorsque le service est rendu

Il n'y a donc plus de vidange incluse systématiquement, mais le mesurage demeure compris dans les frais administratifs.

Informations pratiques

- La nouvelle réglementation complète et le calendrier de mesurage des installations septiques sont maintenant disponibles sur le site web de la MRC au mrchsf.com/environnement
- Pour toute question relative à la taxation, les citoyens sont invités à communiquer directement avec leur municipalité.
- Pour les demandes de vidange ou les questions liées au mesurage, il est possible de joindre la MRC au **819 560-8401** en laissant un message détaillé. Un retour d'appel sera effectué dans un délai de **48 heures ouvrables**.

RAPPEL

Il est obligatoire pour les propriétaires de se conformer au règlement en vigueur et de s'assurer que leur installation septique soit mesurée et vidangée lorsque nécessaire.



Rémi Vachon
Directeur général et greffier-trésorier
MRC Le Haut-Saint-François